



1202338601

DATE DEPOT : 2012-03-05

NUMERO DE DEPOT : 2012R023341

N° GESTION : 1954B05359

N° SIREN : 542053590

DENOMINATION : GUY NOEL ET ASSOCIES

ADRESSE : 125/127 rue de la Fayette 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2012/01/12

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

**GUY NOEL ET ASSOCIES**  
Société Anonyme  
au capital de 300 000 euros  
Siège social : 39, Rue Saint Lazare  
75009 PARIS  
542053590 RCS PARIS

Greffes du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I  
05 JANV 2012

N° DE DÉPÔT

SUB. 5359.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 12 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze,  
Le douze janvier,  
A 14h30,

PF.

TB 9J

OG

RO 2033 41

Les actionnaires de la société GUY NOEL ET ASSOCIES, société anonyme au capital de 300 000 euros, divisé en 3 000 actions de 300 euros chacune, dont le siège est 39, Rue Saint Lazare, 75009 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 39, Rue Saint Lazare 75009 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 05 janvier 2012 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique LAMBIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Christine LAMBIN et Monsieur Renaud REISSIER, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS est désigné comme secrétaire.

Monsieur Alain TAINÉ, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 05 janvier 2012, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3000 actions sur les 3000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer le siège social du 39, Rue Saint Lazare, 75009 PARIS au 125-127, rue La Fayette - 75010 PARIS, et ce à compter du 12 janvier 2012.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **Article 4 – Siège Social**

"Le siège social est fixé : 125-127, rue La Fayette - 75010 PARIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

---